

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 400

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la durée maximale du recours à l'hôtel à titre dérogatoire car ce dispositif est très coûteux et, surtout, ne permet pas d'encadrer convenablement les mineurs.